

ARRÊTE N° E- -- 0 1 0 7 /MENET/DRH  
du 03 DEC. 2013  
portant nomination de Chefs d'établissement

## LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- Vu** : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu** : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°93-608 du 02 juillet 1993, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu** : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : Le décret N°2011-427 du 30 Novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu** : le décret n°2012-625 du 06 juillet 2012, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012, portant Nomination du Premier Ministre ;
- Vu** : le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu** : les nécessités de service ;

**ARRÊTE**

E---0107

**ARTICLE 1 :** Les Adjoints au Chef d'établissement dont les noms suivent, sont nommés **Chef d'Etablissement** conformément au tableau ci-dessous

N°	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	Emploi	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil
1	COULIBALY SALIF	248901J	Professeur de LYCEE	LYCEE MODERNE MAN	COLLEGE MODERNE PODIAGOUINE
2	DAHOUE MESSE	131242X	Professeur de COLLEGE	DRENET KORHOGO	COLLEGE MODERNE ORESS-KROBOU
3	DOUMBIA ABOUBAKAR	251857G	Professeur de LYCEE	LYCEE MODERNE KATIOLA	COLLEGE MODERNE NATIO-KOBADARA
4	KONAN KONAN	244612B	Professeur de LYCEE	COLLEGE MODERNE ODIENNE	COLLEGE MUNICIPAL TIENKO
5	KOUASSI KONAN PAUL	231412N	Professeur de LYCEE	LYCEE MODERNE 1 AGBOVILLE	COLLEGE MODERNE GBANGBEGOUINE
6	OUATTARA BATIEMOKO	229807H	Professeur de COLLEGE	COLLEGE MINICIPAL SAIIOUA	COLLEGE MUNICIPAL TEHINI
7	OUATTARA KAFAUGOTIO GEORGETTE	231276D	Professeur de LYCEE	LYCEE MIXTE 2 YAMO USSOUKRO	COLLEGE MODERNE AGNIBILEKRO

**ARTICLE 2 :** Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

MENET/CAB	01
DRH	01
IGENET	01
DRENET	36
DDENET	05
CHRONO	01
INTERESSE	01
STRUCTURE D'ORIGINE	01

03 DEC. 2013

